

## LE JEUNE

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Téléphone du jeune : .....

*-CERTIFICAT MEDICAL : à fournir obligatoirement, dans un délai de deux mois.*  
*-PHOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE DU JEUNE*  
*-JUSTIFICATIF DE LA CAF POUR LE QUOTIENT FAMILIAL*  
*-PHOTOCPIE DES VACCINS*

## LE RESPONSABLE LEGAL

**Père, Mère, tuteur :** (entourer la mention utile)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Ville : .....

Téléphones : ..... / ..... / .....

Mail : ..... @ .....

Profession du responsable : .....

**N°Allocataire :** .....

**Quotient familial** .....

Sécurité Sociale : OUI – NON (1)

Si oui : N° immatriculation.....

Caisse : .....

## FRAIS DE DOSSIER

Montant: 10 € Mode de règlement : Chèque (à l'ordre JEUNESSE CC VALLEES ORNE ET ODON) – Espèces,  
Régulé le .....

## ASSURANCE

Risques causés aux tiers : OUI – NON (1)

Si oui : N° police : .....

Accidents subis : OUI – NON (1)

Si oui : N° police : .....

## AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e) Mme, M.....responsable légal du jeune .....

autorise ce dernier dans le cadre du service public jeunesse,

- à participer aux activités sportives ou sorties proposées, pour lesquelles il s'inscrira (si cas particulier, le signaler).
- à venir et à repartir librement lors des temps d'accueil au local
- à être transporté dans un mini-bus,
- à être transporté dans un bus
- à utiliser les photos prises lors de sorties et d'activités pour la réalisation d'outils de communication municipale et communautaire (bulletin, site internet...)
- donne tout pouvoir et autorise l'accompagnatrice responsable à prendre, en cas d'accident, toute mesure dictée par l'urgence.

Date : .....

Signature

## PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Personne et n° de téléphone à contacter en cas d'accident : .....

Adresse de l'établissement de soins vers lequel je désire que mon enfant soit orienté : .....

Date : .....

Signature



## REGLEMENT INTERIEUR

*Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des locaux de jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et pourra être révisé par un avenant suivant les besoins.*

### **ARTICLE 1 : LE CADRE ET LE FONCTIONNEMENT.**

Le local jeune est une structure organisée par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et labellisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et du Sport, et la Caisse d'allocations Familiales (CAF).

Le local jeune est un lieu d'échanges, de rencontres, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la découverte d'activités. L'accès se fait dans les principes applicables aux services publics. Il a pour but d'impliquer les jeunes en les responsabilisant et en favorisant leur autonomie afin qu'ils deviennent acteurs de leurs loisirs.

### **ARTICLE 2 : LE PUBLIC**

Le local jeune est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans (ou étant inscrit au collège).

L'animateur et/ou le gestionnaire décline toute responsabilité dès lors qu'un membre a quitté le local ou n'a pas respecté les articles définis ci-après.

### **ARTICLE 3 : LES HORAIRES**

#### EN PERIODE SCOLAIRE

Les locaux de jeunes sont ouverts à tour de rôle sur le territoire de la manière suivante :

JOUR	LIEU	HORAIRES
MARDI	SAINT MARTIN DE FONTENAY	16h20-19h
MERCREDI	SAINT MARTIN DE FONTENAY	14h-18h
JEUDI	MAY SUR ORNE	16h20-18h30
VENREDI	MAY SUR ORNE	16h20-19h30
SAMEDI	MAY SUR ORNE	14h-18h

Une soirée par mois auront lieu le vendredi de 19h30 à 21h, dans les locaux choisis par l'animatrice.

#### EN PERIODE DE VACANCES

Tous les locaux de jeunes sont ouverts aux horaires suivants :

LUNDI	10h-18h
MARDI	10h-18h
MERCREDI	10h-18h
JEUDI	10h-18h
VENREDI	10h-18h + 1 soirée par semaine (18h30-21h)

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés pour des activités particulières (exemple : activité à la journée).

### **ARTICLE 4 : L'ADHESION**

Afin de bénéficier des prestations et du service jeunesse que propose la Communauté de Communes, tous les jeunes doivent s'être acquittés des frais de dossier annuels de 10 €. **L'inscription n'est effective qu'après avoir remis :**

- **la fiche d'inscription dûment remplie (certificat médical, autorisation parentale)**
- **la fiche sanitaire**
- **le règlement des frais de dossiers.**

### **ARTICLE 5 : LE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DE JEUNES**

Dès la conclusion de l'inscription, le jeune accède à tous les locaux du territoire et non pas uniquement à celui correspondant à son lieu de résidence (Laize-Clinchamps, Fontenay le Marmion, May sur Orne, Saint Martin de Fontenay). Le jeune inscrit accède aux locaux, et participe aux activités qui y sont dispensées uniquement en la présence du responsable du lieu.

**Toute inscription à une activité payante nécessite le règlement de la participation demandée dès l'inscription. Toute absence à une activité ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf si l'animateur a été prévenu 48h à l'avance.**

Les jeunes qui ne sont pas inscrits ne participent pas à l'activité.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Les jeunes doivent respecter les locaux, les moyens de transport et le matériel mis à leur disposition. Les parents peuvent se voir responsables pécuniairement de toute dégradation matérielle volontaire occasionnée par son enfant. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

La communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes. Tout vêtement ou objet personnel est sous la responsabilité du jeune.

**ARTICLE 7 : LES INTERDICTIONS**

Il est interdit :

- de jeter des papiers, chewing-gum ou quoi que ce soit par terre, dans et autour du local
- d'accéder au local en dehors des heures de permanence
- de dégrader le local et le matériel mis à disposition
- de voler
- de frapper
- de fumer
- de consommer de l'alcool
- de consommer de la drogue.

**ARTICLE 8 : LES OBLIGATIONS**

Il est obligatoire :

- de respecter l'équipe d'animation, les camarades et les biens.
- de laisser les locaux propres ainsi que les moyens de transport lors des déplacements
- de prendre à sa charge les frais incombant à une dégradation volontaire
- de respecter le dit règlement dans son intégralité
- de participer à au moins une activité dite de « non-consommation » pour participer aux activités de consommation lors des vacances scolaires

**ARTICLE 9 : MALADIE ET ACCIDENT**

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune. En cas de suspicion de maladie sur le lieu de l'activité, l'animateur peut prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents. En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers...). Les responsables légaux seront informés sans délai de la situation.

**ARTICLE 10 : SANCTIONS – RADIATION**

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon se réserve le droit de sanctionner ou de radier toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement dans son intégralité.

A ....., le .....

Le Responsable du jeune,  
(Signature)

Le jeune  
(Signature)